

Titre :	Recommandation ASE/5/2025 Contenu des stages quand l'entreprise formatrice ne peut pas permettre d'exercer des compétences auprès de nourrissons, selon OrFo ASE 2021		
Objet :	recommandation		
Distribution :	globale et site internet		
Nom du fichier :	250620_recomm ASE 5 2025 stages sans nourrisson.docx		
Du :	15.4.2025	Rédigé par : SA/SD	Validé par : comité OrTra

Recommandation ASE/5/2025

Contenu des stages quand l'entreprise formatrice ne peut pas permettre d'exercer des compétences auprès de nourrissons, selon OrFo ASE 2021

L'office des apprentissages et l'OrTra reçoivent de nombreuses sollicitations de clarification sur ce sujet. Deux situations distinctes posent question:

- 1. L'apprenti effectue sa formation initiale en variante généraliste, et ne peut pas exercer la pratique auprès des bébés durant cette formation initiale.**

Le plan de formation fédéral ASE 2021, en variante généraliste, ne mentionne qu'un seul et unique objectif évaluateur consacré au soin des nourrissons, et cet objectif est exercé durant les CIE obligatoires. De plus, les apprentis se formant en généraliste n'ont pas de certitude d'ensuite aller directement travailler au contact de bébés – ils peuvent tout aussi bien se retrouver dans le domaine du handicap ou en parascolaire, ou en animation extra-muros, ou dans le domaine de la personne âgée. En variante généraliste, deux stages obligatoires en plus de la pratique dans l'entreprise principale ouvrent un large spectre de vécus et de polyvalence.

Compte-tenu de ce qui précède, l'OrTra est d'avis que la pratique spécifique auprès de bébés est recommandée mais n'est pas formellement obligatoire dans le cas d'un contrat d'apprentissage en variante généraliste.

2. L'apprenti effectue sa formation initiale en orientation enfance, et ne peut pas exercer la pratique auprès des bébés durant sa formation initiale.

Le plan de formation fédéral ASE 2021, en orientation enfance, mentionne plusieurs objectifs évaluateurs rendant impérative la *pratique* en entreprise auprès de bébés ou auprès de tout petits enfants. Les CIE doivent donner une première idée de la pédagogie pour bébés dépendant de ces objectifs et ne remplacent en aucun cas la pratique en entreprise. De plus, les apprentis se formant en option enfance ont de grandes chances ensuite d'aller directement travailler au contact de bébés.

Compte-tenu de ce qui précède, l'OrTra est d'avis que la pratique spécifique auprès de bébés est cohérente et nécessaire durant la formation ASE enfance. Ainsi, les entreprises formatrices ne pouvant proposer de pratique auprès de bébés doivent organiser un stage permettant d'acquérir cette compétence.

Validé par le Comité de l'OrTra Neuchâtel santé-social, 19 juin 2025